PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2004.2225
Date du DEPOT : 23 Juin 2004

Ce dépôt concerne la société :

EXPERTIS PARTENAIRES
TECHNOPOLE NANCY BRABOIS - 2, ALLÉE D'EVRY

54600 - VILLERS LES NANCY

Forme juridique : SOCIETE ANONYME
R.C.S. : NANCY B 423571934
N° de gestion : 1999 B 0391

Nous Greffier du Tribunal de Commerce avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION EN DATE DU 120504

Objet du dépôt :

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

à Nancy le 24 Juin 2004
Le Greffier

Coût insertion Bodacc	
Emoluments :	5,05
I.N.P.I. :	5,90
Frais de poste :	1,00
Total H.T. :	6,05
T.V.A. :	1,19
Total T.T.C. :	13,14

Facture acquittée

Déposant :

EXPERTIS CFE

SERVICE JURIDIQUE - 2 ALLEE D'EVRY
54600 - VILLERS LES NANCY

Référence :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 2 3 JUIN 2004

R.C.S. N° 99 B 391

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

NANCY B 423 571 934

Aux actionnaires de la SA EXPERTIS PARTENAIRES
2 Allée d'Evry 54600 VILLERS LES NANCY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 22 avril 2004, concernant la fusion par voie d'absorption de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL par la société EXPERTIS PARTENAIRES, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste en l'apport par la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL - société anonyme au capital de 3 217 000 €, dont le siège social est à 54600 VILLERS les NANCY 2 Allée d'Evry et immatriculée au RCS de Nancy sous le n° B 340 526 573 -
de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserves –
à la société EXPERTIS PARTENAIRES - société anonyme au capital de 1 153 887 € composé de 50 169 actions, dont le siège social est à 54600 VILLERS NANCY 2 Allée d'Evry et immatriculée au RCS de Nancy sous le n° B 423 571 934.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Aux termes du traité de fusion, l'apport net de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL se monte à 6 168 230 €.

Il est précisé que l'actif de la société EXPERTIS PARTENAIRES est notamment constitué de 93 794 actions de la société EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL, après annulation desdites actions d'une valeur de 2 079 858 € l'apport net sera ramené à 4 088 372 €.

Le détail des apports est donné dans le traité de fusion.

Le bénéficiaire sera propriétaire des biens apportés à compter du jour où l'assemblée des actionnaires approuvera le présent rapport et en aura la jouissance à compter du 1er janvier 2004.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- Examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- Approcher directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclue, que la valeur des apports s'élevant à 6 168 230 € ramené à 4 088 372 € après annulation des titres EXPERTIS CFE AUDIT ET CONSEIL détenue par EXPERTIS PARTENAIRES n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Fait à NANCY, le 12 mai 2004

Régine COLAS
Commissaire aux comptes
Compagnie régionale de Nancy